



SERVICE DE  
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
DU SIAEPA DES VALLÉES  
DE L'ISLE ET DE LA DRONNE

# Rapport sur la Qualité et le Prix du Service d'assainissement collectif

SIAEPAVID - ABZAC  
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - SAUR

EXERCICE 2022

# 1 CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

## 1.1 - PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : **Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement des Vallées de l'Isle et de la Dronne**
- Nom de l'entité de gestion: **ABZAC ( Bourg et Village de Penot / Port du MAS)**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **Syndicat Mixte**
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Élimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : **ABZAC**
- Existence d'une CCSPL  Non
- Existence d'un zonage  Oui
- Existence d'un règlement de service  Oui

## 1.2 - MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat : **Concession (affermage)**

Nom du prestataire : **SAUR**

Date de début de contrat : **1er juillet 2011**

Date de fin de contrat : **31 décembre 2022 (reprise en Régie au 01/01/2023)**

Nombre d'avenants et nature des avenants : **1 (facturation de la part délégataire par la Régie)**

## 1.3 - ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **1 337 habitants** au 31/12/2022 .

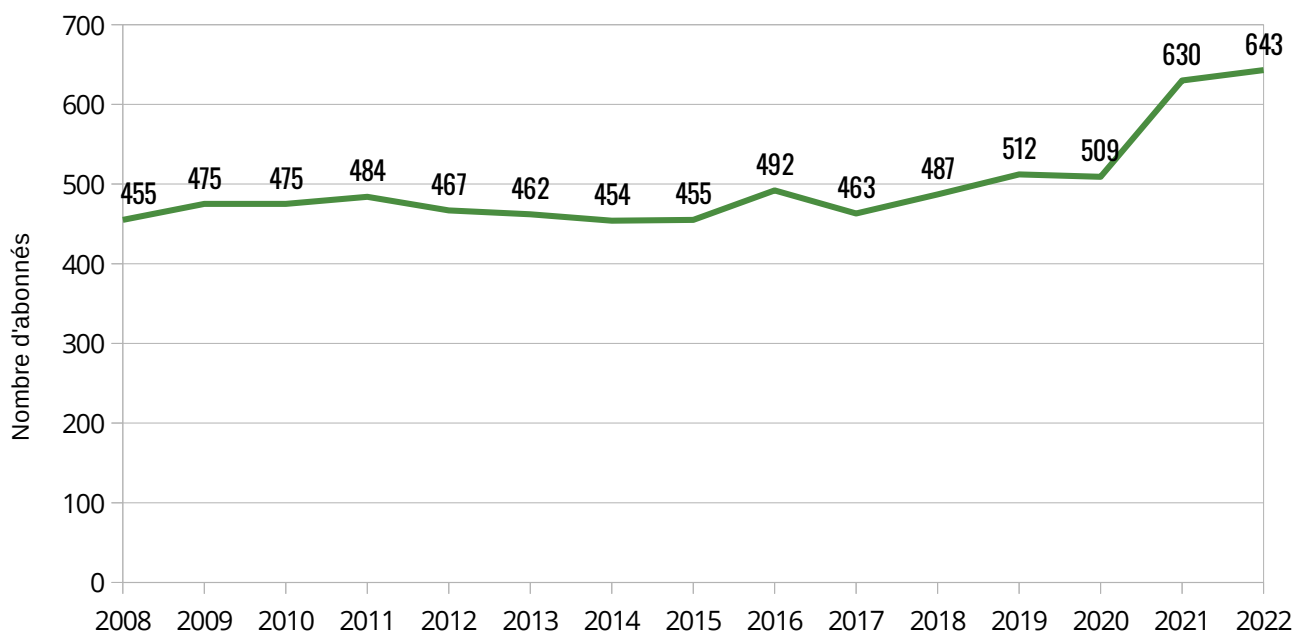
*Commentaire:* changement modalité de calcul : basé sur le nombre d'habitant par abonné issus des données de facturation du service d'eau potable.

## 1.4 - NOMBRE D'ABONNÉS

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **643 abonnés** au 31/12/2022 (630 au 31/12/2021).

Évolution du nombre d'abonnés de la commune d'Abzac



*Commentaire :* actualisation du nombre d'abonnés en 2021. Le listing clientèle fourni par la Régie compte plus de 600 abonnés alors que le nombre d'abonnés déclaré par l'exploitant SAUR est aux alentours de 500.

*Ce problème de comptage a été identifié et porté à la connaissance de SAUR. Aucune explication n'a été fournie par l'exploitant sur l'origine de cet écart.*

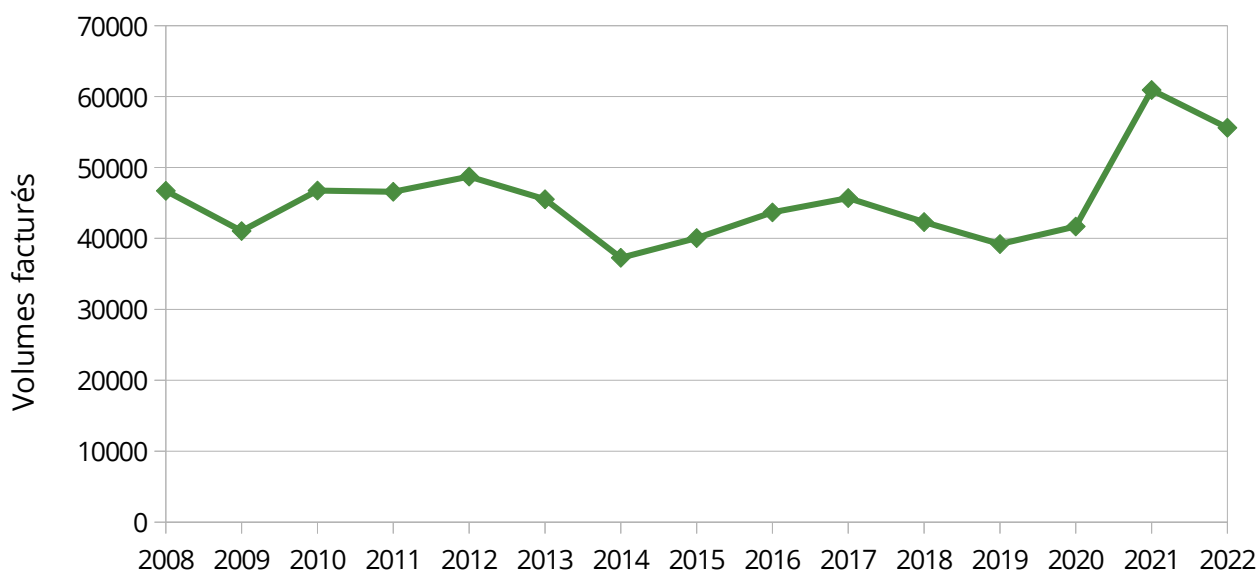
La densité linéaire d'abonnés -nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de : **48,06 abonnés/km** au 31/12/2022. (47,8 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de : **2,08 habitants/abonné** au 31/12/2022. (2,01 habitants/abonné au 31/12/2021).

## 1.5 - VOLUMES FACTURÉS

	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	60 924	55 599	-8,70 %

Évolution du volume facturé à l'assainissement commune d'Abzac



## 1.6 - DÉTAIL DES IMPORTS ET EXPORTS D'EFFLUENTS

Pas d'import /Export d'effluents

## 1.7 - AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2022 (0 au 31/12/2021).

## 1.8 - LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **0** km de réseau unitaire hors branchements.
- **13,38** km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de **13,38** km (**13,29** km au 31/12/2021).

**Il n'y a pas d'ouvrage permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.**

## 1.9 - OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Le service gère 2 **Stations de Traitement des Eaux Usées** (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration boues activées – BOURG d'ABZAC  
Code Sandre de la station : 0533138V003

Caractéristiques générales				
Filière de traitement	Boue activée à faible charge			
Date de mise en service	01/05/2010			
Commune d'implantation	ABZAC (33001)			
Lieu-dit	« Bourg d'Abzac »			
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	1 600			
Nombre d'abonnés raccordés	NR			
Nombre d'habitants raccordés (estimation)	NR			
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	240			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	Déclaration : arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2020			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Les Hilaires		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et/ou	Rendement (%)	Valeurs rédhibitoires
DBO <sub>5</sub>	25	ou	94	70
DCO	90	ou	89	400
MES	30	ou	95	85

(1) EH ou Équivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		
Débit journalier de référence (m3/j)		240		Rendement (%)	Concentration(m g/l)	Rendement (%)	Concentration(m g/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(m g/l)	
Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)		96															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		2		2		2		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de mesures réalisées		2		2		2		-		2		-	-	-	2	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		93,8	25	91,7	71	98,2	5,5	-	28,39	79,8	19,12	15,1	0,08	9,2	34,2	6,78
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		2		2		2		-		2		-	-	-	2	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		93,8	25	91,7	71	98,2	5,5	-	-	79,8	19,12	-	-	-	34,2	6,78
	Valeur réductrice (1)		85		400		70		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice		0		0		0		-		0		-	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		95	30	89	90	94	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		0		0		0		-		0		-	-	-	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		1		0		0		-		0		-	-	-	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Non Conforme		Conforme		Conforme		-		-		-	-	-	-		
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :				NON CONFORME													

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015.

Source : rapport du délégataire exercice 2022 - SAUR

### Le dépassement des normes de rejet fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur n'a pas permis de respecter les exigences réglementaires.

Ce dépassement s'explique par la présence de bactéries filamenteuses qui a été observée dans les analyses microscopiques réalisées en 2022. Leur développement est lié à :

- Les arrivées régulières d'un effluent brut graisseux et /ou septique (temps de séjour trop long dans les réseaux).
- Un retour des flottants/mousses en tête de station plutôt que leur évacuation vers les lits de séchage.
- Absence d'une zone de contact en amont du bassin d'aération.

STEU N°2 : STEP de Penot  
Code Sandre de la station : 0533001V002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Lit bactérien
Date de mise en service	31/12/2001
Commune d'implantation	Abzac (33001)
Lieu-dit	Les Longées
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	250
Nombre d'abonnés raccordés	NR
Nombre d'habitants raccordés <small>(estimation)</small>	166
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	50

Prescriptions de rejet			
Soumise à	Déclaration en date du 03/11/2016		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol (lagune d'infiltration)	
	Nom du milieu récepteur	Lieu-dit Les Longées (site de la STEP)	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	30	/	/
DCO	90	/	/
MES	30	/	/
NTK	40	/	/
Pt	19	/	/

Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
04/11/22	oui	13	/	80	/	14	/	20,3	/	8,7	/

## 1.10 - QUANTITÉS DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION (D203.0)

### 1.10.1. QUANTITÉS DE BOUES PRODUITES PAR LES OUVRAGES D'ÉPURATION

Boes produites entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Step ABZAC - BOURG (Code Sandre : 0533138V003 )	14,39	12,98
Station d'épuration ABZAC - PENOT (Code Sandre : 0533001V002)	Non évaluées	Non évaluées
<b>Total des boues produites</b>	<b>14,39</b>	<b>12,98</b>

tMS : Tonnes de matières sèches

### 1.10.2. QUANTITÉS DE BOUES ÉVACUÉES DES OUVRAGES D'ÉPURATION

Boes évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Step ABZAC - BOURG (Code Sandre : 0533138V003 )	0	0
Station d'épuration ABZAC - PENOT (Code Sandre : 0533001V002)	0	0
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



# 2 TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

## 2.1 - MODALITÉS DE TARIFICATION

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
<b>Frais d'accès au service:</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)<sup>(1)</sup></b>	<b>1 683 €</b>	<b>1 683 €</b>

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
<b>Part de la collectivité</b>		
<b>Part fixe (€ HT/an)<sup>(1)</sup></b>	<b>34</b>	<b>78,23</b>
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>	<b>1,69</b>	<b>2,97</b>
<b>Part du délégataire</b>		
<b>Part fixe (€ HT/an)<sup>(1)</sup></b>	<b>47,37</b>	<b>/</b>
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>	<b>0,97</b>	<b>/</b>
<b>Taxes</b>		
<b>Taux de TVA<sup>(2)</sup></b>	<b>10 %</b>	<b>10 %</b>
<b>Redevances</b>		
<b>Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)</b>	<b>0,25€</b>	<b>0,25€</b>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

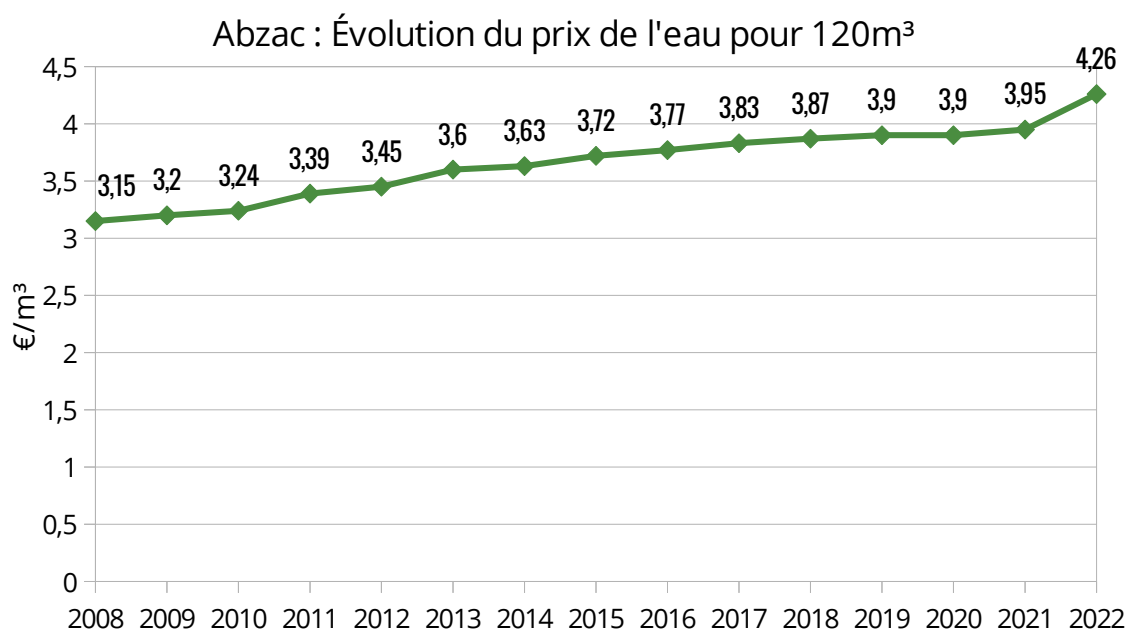
Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2023 sont les suivantes :

- La délibération 2020-4-18 fixe le prix des part fixe et variable au 01/01/2021. Cette tarification détermine « le prix à l'origine » servant au calcul d'actualisation.
- La délibération 2022-2-6 du 5 juillet 2022 établit la formule d'actualisation du tarif de l'eau assainie et de l'abonnement.

## 2.2 - FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	34,00	78,23	130,00 %
Part proportionnelle	202,80	356,4	75,00 %
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	236,80	434,63	83,50 %
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe annuelle	47,37	/	-100 %
Part proportionnelle	116,93	/	-100 %
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	164,30	/	-100 %
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
TVA	43,11	46,46	0,80 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	73,11	76,46	0,7%
<b>Total</b>	<b>474,21</b>	<b>511,09</b>	<b>7,10 %</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>3,95</b>	<b>4,26</b>	<b>7,00 %</b>



La facturation est effectuée avec une **fréquence annuelle**.

## 2.3 - RECETTES

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : **142 760 €** (184 183 € au 31/12/2021).

# 3 INDICATEURS DE PERFORMANCE

## 3.1 - TAUX DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100 % des 630 abonnés** sur les deux systèmes d'assainissement.

## 3.2 - INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales. La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	pts potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		96,62 %	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	99,91%	15

**PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX  
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)**

VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	3,18 %	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>		<b>75</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

**L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 75 pour l'exercice 2022 (75 pour 2021).**

### 3.3 - CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2 000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO <sub>5</sub> /j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021	Conformité exercice 2022
Station d'épuration Station du BOURG ABZAC (2011).	42,64	100	100
Station d'épuration de ABZAC - Penot	6,55	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2021).

### 3.4 - CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO <sub>5</sub> /j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021	Conformité exercice 2022
Station d'épuration Station du BOURG ABZAC (2011).	42,64	0	0
Station d'épuration de ABZAC - Penot	6,55	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 0 (0 en 2021).

## 3.5 - CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2 000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO <sub>5</sub> /j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021	Conformité exercice 2022
Station d'épuration Station du BOURG ABZAC (2011).	42,64	0	0
Station d'épuration de ABZAC - Penot	6,55	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 0 (0 en 2021).

## 3.6 - TAUX DE BOUES ÉVACUÉES SELON LES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration Station du BOURG ABZAC .

Filières mises en oeuvre	tMS
<b>Pas d'évacuation de boues</b>	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>	_____

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration Station de PENOT - ABZAC (2011).

Filières mises en oeuvre	tMS
<b>Pas d'évacuation de boues</b>	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>	_____

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

# 4 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

## 4.1 - MONTANTS FINANCIERS

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire <i>Commentaire: mandats émis</i>	0	0
Montants des subventions en €	0	0

## 4.2 - ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	585 466	537 809
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	41 496
	en intérêts	21 189
		42 661
		19 893

## 4.3 - AMORTISSEMENTS

Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de **51 869 €** (51 869 € en 2021).

## 4.4 - PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PRÉVISIONNELS DES TRAVAUX

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Station d'épuration de Grand SORILLON	340 000
Réseau d'assainissement Grand SORILLON	750 000

## 4.5 - PRÉSENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Pas de programme pluriannuel adopté .



# 5 ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉ- RATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

## 5.1 - ABANDONS DE CRÉANCE OU VERSEMENTS À UN FOND DE SOLIDARITÉ (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0€/m<sup>3</sup> pour l'année 2022 (0 €/m<sup>3</sup> en 2021).

## 5.2 - OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT)

Pas d'opération de coopération décentralisée.

# 6 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS ASSAINISSEMENT

Indicateurs descriptifs des services		2021	2022
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 265	1 337
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	3,95	4,26
Indicateurs de performance des services		2021	2022
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100 %	100 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (pts)	75	75
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%*	0%*
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0 %*	0 %*
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Non concerné	Non concerné
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers (nb/1000hab)	0	0
P252.2	Points de curage fréquent du réseau (nb/1000hab)	0	7,4
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0 %	0 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	0	0
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	0 %	0 %
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (an)	4,1	4,1
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	9,12 %	4,61 %
P258.1	Taux de réclamations (nb/1000hab)	0	3,11

\* concernant la station du BOURG



---

SIAEPA DES VALLEES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE

10 ZA DE LAVEAU, CS 50012 - 33230 SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES  
SIRET ASSAINISSEMENT : 200 092 112 00057

TEL : 05 57 69 62 79

[www.siaepavi.fr](http://www.siaepavi.fr)

---